

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 20/2025

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, PAILLET Michel.

Absents : MM MUSSOTTE Cédric, ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

Date de convocation : 7 mai 2025.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) RPI LAPLUME-LAMONTJOIE

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts des bâtiments scolaires et la gestion hebdomadaire des déchets ménagers (écoles et cantine scolaire), un agent titulaire de la commune est mis à disposition du SIVOS RPI Laplume-Lamontjoie, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de trois ans renouvelables, afin d'y exercer à temps non complet à raison de 70 heures estimées par an, les fonctions d'Adjoint Technique.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent technique de la commune auprès du SIVOS RPI Laplume-Lamontjoie, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans,

- **RAPPELLE** que l'agent est mis à disposition pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de LAPLUME et le SIVOS RPI Laplume-Lamontjoie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 14 mai 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT

